

# REGLEMENT DU CONCOURS COSPLAY MANGACHAMP

## Article 1- Généralités

- La Ville de Beauchamp organise tous les ans un concours de Cosplay gratuit à l'occasion du Mangachamp.
- Coordonnées de l'organisateur : Ville de Beauchamp – Service Culturel – 4 avenue Michelet – 95250 Beauchamp.
  - Courriel : [mangachamp@ville-beauchamp.fr](mailto:mangachamp@ville-beauchamp.fr)
- Chaque participant(e) est tenu(e) de respecter le présent règlement. Le non-respect d'un article pourra entraîner sa disqualification.
- La validation du formulaire d'inscription vaut acceptation du présent règlement.

## Article 2- Définition

Le concours consiste à une prestation costumée d'un maximum de 3 minutes. Le costume doit faire référence à un personnage de l'univers des mangas (de préférence en lien avec le thème et l'univers de l'année).

## Article 3- Jour et lieu

Le concours Cosplay se déroule tous les ans le dimanche (second jour du Mangachamp) sur la scène de la salle des Fêtes à partir de 16h.

## Article 4 : Récompenses

La meilleure prestation désignée par le jury sera récompensée. Un vote du public récompensera également l'un des participants(es).

Le prix du jury et celui du public ne sont pas cumulables. Le choix du public ne pourra pas également figurer dans le classement établi par le jury. Si le vote du public est également le choix du jury alors le second dans le classement du public bénéficiera de la récompense.

## Article 5- Participants mineurs

L'inscription d'un mineur est soumise à une autorisation de son responsable légal. Le document est à télécharger sur le site Mangachamp et à retourner par courrier ou par mail ([mangachamp@ville-beauchamp.fr](mailto:mangachamp@ville-beauchamp.fr)). Sans l'autorisation du responsable légal le mineur(e) ne sera pas autorisé(e) à participer au concours.

## Article 6- Jury et notation

Les participants (es) seront notés(es) selon les critères suivants :

- La qualité esthétique ;
- La ressemblance avec le personnage, la cohérence du concept et l'originalité de la démarche ;
- La mise en scène.

## Article 7- Disqualification

- Tout participant(e) ne respectant pas l'un des articles du présent règlement sera automatiquement et immédiatement disqualifié(e).
- Le costume et la chorégraphie ne devront en aucun cas constituer une atteinte à la dignité et à la décence exigibles dans les lieux publics. L'équipe organisatrice se réserve le droit de refuser toute participation qui ne s'y conformerait pas.

- Toute utilisation en guise d'accessoire d'armes réelles même neutralisées ou de répliques d'arme à feu répondant au décret n°99-240 du 24 mars 1999 (« destinés à lancer des projectiles rigides et développant à la bouche une énergie supérieure à 0,08 joule et inférieure ou égale à 2 joules ») est strictement interdite.

### **Article 8 : Droit à l'image**

En acceptant le règlement du concours, les participants cèdent à titre gracieux à la Ville de Beauchamp et à ses partenaires, (les organisateurs du Mangachamp) leurs droits à l'image pour un usage non commercial et dans la limite des publications (journal de la ville, chaîne YouTube, et tous les réseaux sociaux de la Ville de Beauchamp) réalisées dans le cadre du Mangachamp.

### **Article 9- Modalités d'inscription**

L'inscription se fait en ligne sur le site Mangachamp via le formulaire ou directement à la salle des Fêtes (153 chaussée Jules César 95250 Beauchamp), le samedi 28 mai de 10h à 18h et le dimanche 2 mai de 10h à 15h (fin des inscriptions disponible à cette adresse : <https://www.ville-beauchamp.fr/mangachamp>)

Les organisateurs se réservent le droit de clôturer les inscriptions sans préavis avant la date indiquée ou d'annuler le concours à tout moment.